

| | | |
|---|---------|---|
| Billet d'avion aller | Oui | à l'arrivée, versement de 1832 euros pour remboursement billet « aller » |
| Prime d'installation | Oui | 3048,98 euros si le résident reste au moins 3 ans. Sinon, remboursement au prorata |
| ISVL (indemnité supplémentaire de vie locale) | Oui | tarif selon le groupe d'appartenance (ex : groupe 6 à environ 905 euros/mois) |
| Indemnité de logement | Oui (1) | 763,00 euros par contrat de résident et par mois + 84 euros par enfant |
| Mise à disposition de logement | Oui (2) | mise à disposition contre loyer modéré d'un logement loué par l'ambassade de France |
| Billet avion annuel | Oui | 1832 euros pour le résident uniquement versés au choix du résident sur l'année. |
| Billet avion de fin d'affectation | Oui | 1832 euros versés au moment du départ |
| Scolarité des enfants | Oui (3) | Indemnité versée par l'AEFE |

(1) Le lycée peut à la demande de l'agent réaliser l'avance de la caution demandée par le propriétaire.

Le lycée peut accompagner l'agent dans la recherche d'un logement approprié avant son arrivée.

(2) Dans le cadre des logements disponibles attribués par les services de l'ambassade.

(3) Arrêté du 31 août 2017 en application du décret n° 2002.22 du 04 janvier 2002

- Droit de première inscription : 1 158 euros par enfant
- Montant mensuel : 318 euros par enfant de moins de 10 ans
353 euros par enfant de plus de 10 ans